



**GéTUDES**  
CONSULTANTS  
LOIRE OCEAN



**35**



**Service public de  
l'assainissement collectif**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**



**Exercice  
2021**



## Table des matières

RAPPEL DES OBLIGATIONS.....	3
RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	3
RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	4
CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	4
1. Caractérisation technique du service.....	4
Nombre d'abonnements et volumes assujettis.....	5
Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie.....	5
Identification des ouvrages d'épuration.....	6
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration.....	7
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
Présentation d'une facture d'assainissement.....	8
Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés.....	9
3. Indicateurs de performance.....	10
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	10
Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration.....	11
4. Financement des investissements.....	12
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.....	12
Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice.....	12
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	12
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager.....	12
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	13
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité.....	13
Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée.....	13
6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.....	13
SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	14



## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La collectivité assure la compétence assainissement collectif sur son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2020** le délégataire est l'entreprise Veolia, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. L'échéance normale du contrat, au 31 décembre 2034.

Le service reçoit également des effluents des communes de Pleurtuit (Cap Emeraude – secteur du Tertre Esnault), dans le cadre d'une convention signée en janvier 2013, et de St Lunaire (secteur de la Fourberie), avec une convention en date de janvier 2007.

La ville de Dinard déverse les eaux usées du secteur de la Vicomté dans le réseau de la commune de La Richardais depuis 2004. Cette dernière a transféré sa compétence assainissement au SIAPLLL en 2016. La convention d'exportation des effluents a, elle, été signée le 9 décembre 2003 pour une durée indéterminée.



## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle au cours de l'année.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales*

	2019	2020	2021
<b>Population totale – DINARD</b> (INSEE 2019)	<b>10 572</b>	<b>10 674</b>	<b>10 707</b>
<i>dont population municipale</i>	<i>10 027</i>	<i>10 148</i>	<i>10 181</i>
<i>dont population comptée à part</i>	<i>545</i>	<i>526</i>	<i>526</i>
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b> sur la base d'un ratio moyen de 1,7 hab / logement		<b>20 784</b>	<b>21 150</b>
<b>Nombre d'usagers domestiques</b>	<b>11 470</b>	<b>12 226</b>	<b>12 441</b>
<b>Nombre d'autorisation de déversement</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Volume total facturé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>840 120</b>	<b>704 020</b>	<b>720 318</b>
<i>Volumes facturés aux abonnés domestiques (m<sup>3</sup>)</i>	<i>712 741</i>	<i>613 318</i>	<i>688 763</i>
<i>Volumes facturés aux gros consommateurs (m<sup>3</sup>)</i>	<i>65 328</i>	<i>29 442</i>	<i>26 922</i>
<i>Volumes importés facturés (m<sup>3</sup>) (Fourberie Cap Emeraude)</i>	<i>46 252</i>	<i>45 381*</i>	<i>46 330*</i>
<i>Volumes exportés facturés (m<sup>3</sup>) (Vicomté 253 abonnés)</i>	<i>14 598</i>	<i>15 879</i>	<i>16 957</i>
<i>Volumes matières de vidanges facturés (m<sup>3</sup>)</i>	<i>1 201</i>	<i>493*</i>	<i>745*</i>
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>		<i>17 12 2018</i>	<i>17 12 2018</i>

*\*En attente de facturation*

#### Commentaire :

Il existe actuellement 3 conventions de rejet signées avec la Collectivité en cours de mise à jour:

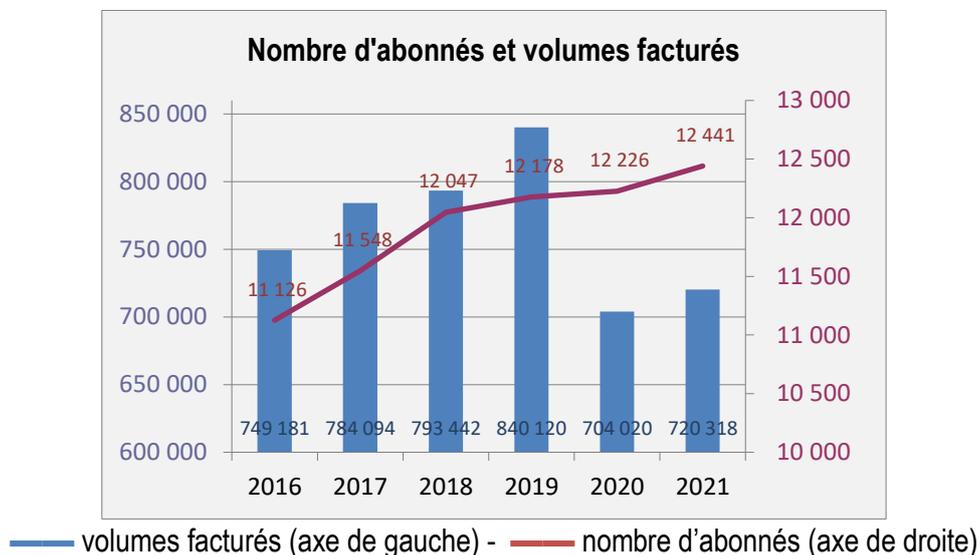
- . société HYPRED
- . usine Arguenon, déversements des éluats de dénitrification
- . SA BRETECHE, pour le déversement des eaux usées autres que domestiques

Plusieurs autres autorisations de rejet avec des établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques sont en cours d'instruction au titre de l'Article L1331-10 du code de la santé publique.



## Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service ainsi que de leur consommation annuelle.



### Commentaire :

On notera que dans le cadre de la fin de contrat, la facturation 2019 correspond à une période supérieure à 12 mois ce qui explique une augmentation des volumes pour cette année et une baisse pour l'année 2020. Par ailleurs, les collectivités extérieures n'ont pas été facturés en 2020 et en 2021 ce qui explique la baisse des volumes. Un rattrapage sera fait en 2022.

## Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit séparatif lorsqu'il collecte exclusivement les eaux usées hors les eaux pluviales

	2019	2020	2021
<b>Linéaire total (km)</b>	<b>90,92 km</b>	<b>93,50 km</b>	<b>93,57 km</b>
Refoulement (ml)	5 935	6 789	6 789
Gravitaire séparatif (ml)	52 379	55 348	55 713
Gravitaire Unitaire (ml)	32 601	31 364	31 064
<i>Pluvial (ml)</i>	<i>48 452</i>	<i>49 689</i>	<i>49 695</i>

### Commentaire :

Le linéaire de réseau gravitaire intègre 300 ml sur la commune de La Richardais.

A l'occasion de travaux de rénovation de ses réseaux, la Collectivité a séparé les eaux usées des eaux pluviales en réduisant le réseau le réseau unitaire au profit du séparatif.

Une mise à jour du SIG a été réalisée en 2020 par le nouveau délégataire.



## Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	STEP de Dinard (2003)
Capacité de l'ouvrage	3 120 kg/j DBO <sub>5</sub> 13 200 m <sup>3</sup> /j <b>soit 52 000 EH</b>
Prescription de rejets	Rejets dans la Manche via l'émissaire de Port Blanc avec un suivi du milieu récepteur Arrêté du 24 juin 2013 MES : 30 mg/l max sur 24 h DBO <sub>5</sub> : 25 mg/l max sur 24 h DCO : 125 mg/l max sur 24 h Pt : 1 mg/l max sur 365 j NGL : 15 mg/l max sur 365 j Bactériologie: 5 10 <sup>4</sup> / 100 ml max sur 365 j

### Commentaire :

Au cours de l'année 2021, la station d'épuration a reçu une charge polluante moyenne de 1 100 kg par jour (770 kg/j en 2020) soit 35 % de sa charge nominale avec une pointe à 2 000 kg/j au mois d'août. La charge hydraulique moyenne s'établit à 7 750 m<sup>3</sup>/j soit 58 % de la capacité nominale. Le débit nominal de 13 200 m<sup>3</sup> a été dépassé à plusieurs reprises au cours de l'année.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2019	2020	2021
<b>Boues produites (m<sup>3</sup>)</b>	36 890	23 342	20 635
<b>Boues produites (tMS)</b>	301,12	413,4	410,5
<b>Boues évacuées (m<sup>3</sup>)</b>	1 506	1 330	1 361
<b>Boues évacuées (tMS)</b>	349,88	278,6	308,5
<b>- vers compostage</b>	161,41	221,2	222,1
<b>- vers épandage</b>	188,47	57,4	86,4

### Commentaire :

Les boues sont valorisées en agriculture par épandage et compostage. Cette démarche est régie par un plan d'épandage dont la mise à jour réglementaire a été réalisée en 2015. Ce plan d'épandage ne permet pas de valoriser la totalité de la production actuelle de boues.

La station d'épuration reçoit et traite les matières de vidange :

APPORTS EXTERIEURS	2019	2020	2021
<b>Bennes Matières de curage (m<sup>3</sup>)</b>	NC	0	0
<b>Dépotage Matières de vidanges (m<sup>3</sup>)</b>	1 225	493	745
<b>Matières curage Dinard (m<sup>3</sup>)</b>	4,5	4,75	7

Commentaire : des conventions de dépotage ont été signées avec les vidangeurs



## Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

**Taux de boues conformes : 100%**  
**→ valorisation agricole épandage et compostage**



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

<b>type de tarification</b>	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube
<b>fréquence de facturation</b>	1 relevé annuel (compteur d'eau potable) / 1 estimation Facturation et encaissement conjoints avec l'eau potable
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>24 janvier 2022</b>
<b>participation pour le financement de l'assainissement collectif</b>	1 600 €/Pavillon et 1 000 €/Logement dans un collectif

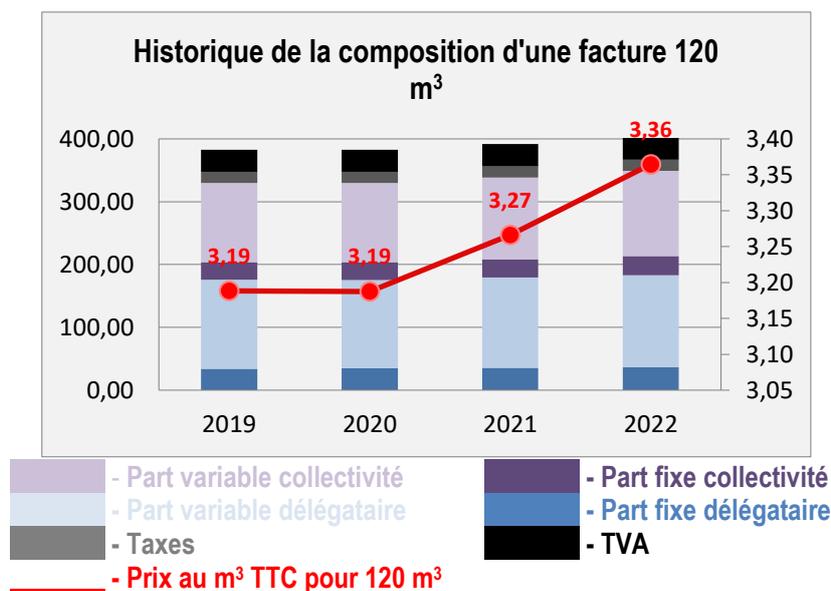
### Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'utilisateur.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022
<b>Part du délégataire</b>			
Délégataire : part fixe	35,00	35,76	36,50
Délégataire : part / m <sup>3</sup>			
dont part variable <b>de 0 à 30 m<sup>3</sup></b>	1,00	1,0220	1,0426
dont part variable <b>de 31 à 100 m<sup>3</sup></b>	1,25	1,2775	1,3032
dont part variable <b>de 101 à 120 m<sup>3</sup></b>	1,15	1,1753	1,1990
<b>Part de la collectivité</b>			
Collectivité : part fixe	28,12	29,15	30,46
Collectivité : part / m <sup>3</sup>			
dont part variable <b>de 0 à 30 m<sup>3</sup></b>	0,5390	0,5560	0,5810
dont part variable <b>de 31 à 100 m<sup>3</sup></b>	1,1953	1,2300	1,2850
dont part variable <b>de 101 à 120 m<sup>3</sup></b>	1,3125	1,3500	1,4110
<b>Taxes et redevances</b>			
Modernisation des réseaux / m <sup>3</sup>	0,15	0,15	0,16
<b>Facture</b>			
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>347,71</b>	<b>356,28</b>	<b>368,25</b>
TVA 10%	34,77	35,63	36,82
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>382,48</b>	<b>391,91</b>	<b>405,07</b>
Évolution n / n-1	-	2,5%	3,7%
Dont partie fixe en € TTC	69,43	71,40	73,66
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,18</b>	<b>3,27</b>	<b>3,38</b>

Commentaire : les tarifs 2022 du Délégataire et de la Collectivité progressent au rythme de l'inflation. Malgré l'importance des investissements prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, l'augmentation de la facture 120 m<sup>3</sup> reste modérée pour les abonnés.



### Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

*Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.*

	Recettes 2020	Recettes 2021
<b>Produits nets Délégataire</b>	Redevances : <b>1 329,3 k€</b> Travaux : <b>105 k€</b> Autres : <b>167 k€</b>	Redevances : <b>1 251 k€</b> Travaux : <b>195 k€</b> Autres : <b>0 k€</b>
<b>Produits nets Collectivité</b>	Redevances : <b>872,6 k€</b> RFB : <b>0</b> PFAC : <b>0</b>	Redevances : <b>997 k€</b> RFB : <b>0</b> PFAC : <b>0</b>

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

« *PFAC* » : Participation financière à l'assainissement collectif

« *RFB* » : Remboursement des frais de branchement

Commentaire : les données ci-dessus sont issues du CARE (compte annuel de résultat de l'exploitation) et du Compte d'affermage 2021 du Délégataire.

Par ailleurs, on notera que toutes les facturations 2020 et 2021 n'ont pas été réalisées et une partie est reportée en 2022.

Pour les recettes de la Collectivité ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

On notera que la Collectivité a mis en œuvre la PFAC à partir de 2022 et ne sollicite pas le remboursement des frais de branchement



### 3. Indicateurs de performance

#### taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

> 95%

Commentaire : à titre indicatif, par comparaison avec le nombre d'abonnés du service d'eau potable, 99% sont raccordés à l'assainissement collectif.

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents. Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3 (99%)
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5 (99%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3 (85%)
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	0
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

indice = 86



Commentaire : l'amélioration de l'indice est due à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution. Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Station d'épuration de Dinard	Conformité
Conformité de la collecte	<b>NON CONFORME</b>
Conformité des équipements	<b>CONFORME</b>
Conformité de l'autosurveillance des MDV et autres apports directs	<b>Non réalisé par Véolia</b>
Conformité de la performance	<b>CONFORME</b> <b>100% (sur 104 bilans)</b>
Suivi milieu récepteur - bactériologique	<b>NON CONFORME sur la valeur moyenne</b> <b>CONFORME sur le % d'analyses</b>
Suivi milieu récepteur <i>Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou <b>Convention OSPAR</b> (OSPAR pour « Oslo-Paris »)</i>	<b>Réalisé dans le cadre de la convention OSPAR</b>

Commentaire :

L'arrêté renouvelé du 24 juin 2013 impose de nouvelles limites de conformité vis-à-vis du paramètre bactériologique. Or en 2021, les seuils n'ont pas été respectés, la station est donc NON CONFORME sur ce paramètre.



## 4. Financement des investissements

### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : 586 690 €

Subvention : 391 544 €

Subvention d'équilibre : 350 000 €

Les principaux travaux engagés ou réalisés sont les suivants :

- Opération Quartier gare : Rue de Verdun et Rue de la Gare

-

### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 4 965 749 € au 31/12/2021

Annuité : 702 793.15 € capital + 183 734.04 € intérêt

### Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 703 855 €

Amortissement subventions : 103 802 €

### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Le nouveau contrat de Délégation intègre de nombreuses améliorations du service notamment sur le suivi permanent des volumes, la détection et la réduction des eaux parasites et plus globalement sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Investissements ou outils logiciels	Année de mise en service
GediFLU Gestion dynamique des réseaux	2021-2022
Etude hydraulique + instrumentation nécessaire pour mesure du volume surversé BT Ecluse	2021
Etude hydraulique BT St Enogat	2021
Vannes de régulation E Freg P1 secteur Ecluse	2021
Vannes de régulation E Freg P1 Secteur de Saint Enogat	2021
Vannes de régulation E Freg P1 Secteur de Port Blanc	2021
Vannes de régulation E Freg P2 Secteur Quai Perle et Prieuré	2022
Création d'un bassin Tampon de 90 M3 PR Nican	2021
Création Bassin Tampon Prieuré (350 M3)	2026
Bassin de sécurité PR Beau Vallon (10 m3)	2021
Pose de plaque de sensibilisation / avaloir pluvial	2022
Déploiement de GIRAC (logiciel ACRI)	2023
PR Ville Es Passant renforcement pompage(44 m3/h)	2022
PR Ecluse augmentation capacité pompage à 340 M3/h	2022
PR Port Blanc augmentation de capacité à 230 M3/h	2022
PR ST ENOGAT, renforcement à 145 M3/h	2022
Installation d'une unité de « REUSE » afin de réutiliser partiellement l'eau traitée (arrosage, alimentation des serres municipales, ...)	2022

Ces travaux sont financés en totalité par le Délégué et l'agence de l'eau Loire Bretagne.



Les études visant à améliorer le service et les propositions d'amélioration du Délégué sont :

- Un réseau EU en service au Sud du Bassin Tampon du Quai de la Perle n'a pas été raccordé au Bassin Tampon. La création d'un réseau ou d'un poste est à l'étude
- Le collecteur pluvial situé sous la digue du Casino est abîmé. Des infiltrations importantes d'eaux de mer par la digue sont constatées dans cet ouvrage.

Les études engagées par la Ville sont :

La Ville a approuvé son schéma directeur d'assainissement à l'occasion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle dispose dorénavant d'un outil de planification des travaux à réaliser pour les 10 prochaines années.

### Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Mise en œuvre des opérations prévues par le schéma directeur de l'assainissement collectif.

Les travaux actés en 2021 pour exécution en 2022-2026  
- PPI 2022 – 2026 : enveloppe de 1 000 000 €/ an

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

*au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues*

**nombre de demandes : 0**  
**montants des abandons : 0 €**

Commentaire : le Rapport annuel du délégué 2020 ne mentionne aucun abandon de créances..

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

*conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales*

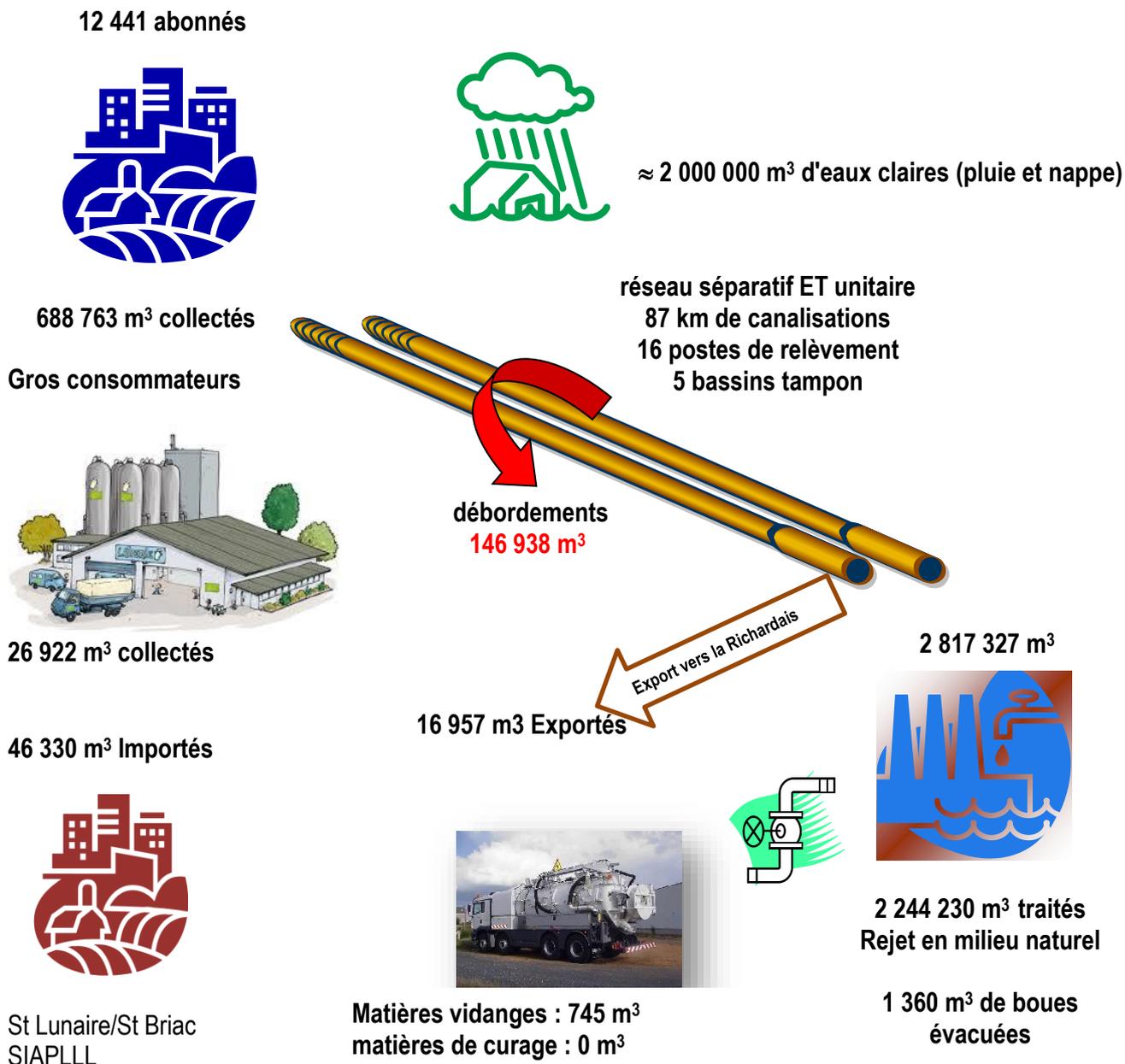
Sans objet.

## 6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Commentaire : à noter avant toutes choses, le réseau unitaire représente plus du tiers du linéaire total de réseau.

Ce point explique en partie que 70% des volumes arrivant à la station d'épuration soient des eaux claires. Les volumes rejetés au milieu naturel au niveau du déversoir en tête de station diminuent en 2021 tant en volumes qu'en nombres de jours de surcharge hydraulique.



## COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de Dinard **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs disponibles.

Indicateur	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Taux de débordement dans les locaux des usagers <i>nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i>	0	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseaux (points sensibles)	1,045	0	2
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	70	70	70
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente <i>hors branchements et travaux divers</i>	0,67	NC	0,77
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	oui	oui	oui
Taux de réclamation <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	0	0	0

### Commentaires :

A noter, un taux de réclamation qui semble irréaliste, aucune réclamation pour un service comptant plus de 11 000 abonnés.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant, et compris entre 0 et 120 :

Éléments communs à tous les types de réseaux :		
+20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0
+ 20	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
+ 30	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	0
+ 10	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10